

Regroupement familial sur placa

Par **safouane**, le **16/10/2008** à **17:53**

Je suis ingénieur en informatique et je suis marié en Tunisie (mariage civil dans une mairie à Tunis) et ma femme est aussi ingénieur en informatique mais elle a un visa d'études en France (Master à Paris).

J'ai entendu parler de la procédure de regroupement familial sur place et je rempli toutes les conditions (revenu, logement...), mais il y en a une qui m'intrigue c'est le fait que le mariage doit être célébré en France.

Mes deux questions sont :

- Est-ce que le fait que nous nous sommes mariés en Tunisie pose problème pour cette procédure ?
- Si cette procédure ne peut pas se faire, pourrais-je quand même engager une procédure de regroupement familiale normale malgré que ma femme réside en France ?

Merci en avance pour votre réponse.

Cordialement.

Par **nad24**, le **17/05/2009** à **20:24**

Bonjour aujourd'hui j'ai le même problème que vous que dois je faire.merci de me repondre

Par **ardendu56**, le **17/05/2009** à **22:46**

safouane et nad24, bonsoir,

Je vous conseille le blog de Jeetendra, un spécialiste. Son site sur le "regroupement familial" vous dira tout.

<http://legavox.fr/blog/blog-de-l-acces-a-l-information-juridique-pour-tous/regroupement-familial-comment-beneficier-145.htm>

Bien à vous et bonne soirée.

Par **ardendu56**, le **17/05/2009** à **22:47**

safouane et nad24, bonsoir,

Je vous conseille le blog de Jeetendra, un spécialiste. Son site sur le "regroupement familial" vous dira tout.

<http://legavox.fr/blog/blog-de-l-acces-a-l-information-juridique-pour-tous/regroupement-familial-comment-beneficier-145.htm>

Bien à vous et bonne soirée.